

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Jeudi 19 septembre 2024**

**ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES  
DANS LES QUARTIERS « POLITIQUE DE LA VILLE »**

**Paul Euzière**

Conseiller communautaire

Président du Groupe « *Grasse à Tous Ensemble et Autrement* »

Nous sommes évidemment d'accord pour que les logements locatifs sociaux puissent bénéficier d'un abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de 30% quand ils sont situés dans des quartiers prioritaires de « la Politique de la Ville » (QPV).

**Les bailleurs sociaux peuvent bénéficier de cet abattement, dès lors qu'ils remplissent un certain nombre d'obligations et de contreparties avec « des actions mises en place pour améliorer la qualité de vie dans les quartiers », actions qui « doivent soutenir les objectifs de qualité du cadre de vie, de cohésion et de développement social ».**

Sept bailleurs sociaux présents sur l'Agglomération doivent donc profiter de cet abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, à condition qu'ils s'inscrivent dans le cadre de référence national.

Parmi, ces bailleurs, il y a **3F Sud dont nous redisons qu'il ne respecte ni les locataires ni les élus**, et qui donc ne peut se prévaloir de soutenir « la cohésion et le développement social ».

Il en va de même pour **Côte d'Azur-Habitat** qui autorise les installations d'antennes relais de téléphonie mobile sur les bâtiments, sans la moindre consultation des locataires des immeubles concernés.

**3F Sud, comme Côte d'Azur Habitat sont sourds aux demandes d'élus et aux demandes des locataires, à Grasse et dans d'autres communes de la CAPG.**

A ce titre, et contrairement aux cinq autres bailleurs sociaux, nous estimons que ces deux bailleurs sociaux ne doivent pas bénéficier de cet abattement qui n'est pas de droit mais conditionné par des objectifs qui ne sont pas respectés.